ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-6-4-1
Séance du vendredi 5 juillet 2024

PROPOSITION D'OCTROI DES AIDES DU FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS POUR LA PERIODE 2023-2025 ET VERSEMENT DES AVANCES DE SUBVENTIONS

Présidence de : M.BIHL Pierre

PRESENTS :
ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :
BIERRY Frédéric donne procuration à BIHL Pierre
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DOLLINGER Isabelle donne procuration à ERBS André
HERDERLE Emilie donne procuration à KAMMERER Joseph
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à VALLAT Marie-France
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime

EXCUSES :

MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe

ABSENTS :
DEBES Vincent, FUCHS Bruno, MATT Nicolas, SCHELLENBERGER Raphaël

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

VU le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013 ;

VU la décision de la Commission européenne du 28 octobre 2022 approuvant le Programme National FSE + « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences » 2021-2027 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 66 ;

VU le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

VU le décret n° 2022-579 du 19 avril 2022 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2021-2027 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'accord régional entre l'Etat et la Région Grand Est relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national FSE+ et le programme régional FEDER-FSE+ du 6 avril 2022 ;

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-8-4-4 du 19 septembre 2022 relative à la demande de subvention FSE+ auprès de l'Etat ;

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-4-1 du 19 juin 2023 relative à la convention de subvention globale pour la mise en œuvre du FSE+ et à l'accord local d'intervention des organismes intermédiaires alsaciens ;

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-4-1 du 18 décembre 2023 relative au Budget primitif 2024 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-4-12-9 du 13 mai 2024 approuvant le modèle type de convention de subventionnement ;

VU la notification de la Préfète de Région en date du 31 mai 2022 notifiant l'enveloppe de FSE+ déléguée à la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2021-2027 ;

VU l'avis favorable des services de l'Etat - Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'avis favorable de la Commission Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg du 24 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 24 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 25 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 25 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Agglomération de Mulhouse du 21 juin 2024 ;

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions du Fonds Social Européen (FSE+), pour la période 2023-2025 en faveur de 11 porteurs de projets externes à la collectivité, listés en annexe 1 à la présente délibération, œuvrant dans les domaines de l'insertion professionnelle et de l'inclusion sociale des personnes éloignées du marché du travail et figurant aux grilles d'analyse des critères de sélection jointes en annexe 2 à la présente délibération, pour un montant total de 1 518 245 € ;

- Approuve le versement d'avances annuelles correspondant à 50 % du montant de l'aide accordée aux porteurs de projets figurant en annexe 1 à la présente délibération, et d'un versement unique pour les avances 2023 et 2024 ;

- Approuve, après contrôle du Service Fait, le versement du solde annuel dans la limite du montant total conventionné avec le bénéficiaire ;

- Autorise le Président à signer en conséquence, sur la base du modèle de convention de subventionnement approuvé par délibération de la Commission permanente n°CP-2024-4-12-9 du 13 mai 2024 susvisée, les conventions de subventionnement

particulières à intervenir avec chaque bénéficiaire mentionné dans l'annexe 1 à la présente délibération ;

- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P150	**P150O001**	**P150E08**	**P150O001T28**	**(2478) 65-65748-428**	**1 518 245 €**

Signé électroniquement par : Pierre Bihl
Date de signature : 10/07/2024
Qualité : CeActes - Signature 1ERVP

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote
Serge OEHLER, membre du CA au sein du CSC Victor Schoelcher